

# PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

## MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE

---

La procédure suivie pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L153-31 à L153-35, en particulier l'article L153-34 pour la révision dite allégée, et R153-11 et 12 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-19, l'enquête publique porte sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme. Cette enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique est donc régie notamment par les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

## FAÇON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE

---

Les étapes successives de la procédure sont :

1. **Délibération n°2017-13 du 20 mars 2017 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU.**  
Cette délibération a été affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage a été publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération est jointe au présent dossier d'enquête au sein du dossier d'arrêt du PLU. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées.
2. **Notification du projet de révision** et communication du dossier fin février aux Personnes publiques associées ainsi qu'à la CDPENAF.
3. **Tenue de la réunion d'examen conjoint le 8 mars 2018**, conformément à l'article R153-12 du Code de l'urbanisme, dont le PV est joint à la procédure.
4. **Arrêté n°09-2018 du Maire prescrivant l'enquête publique**, pris le 04/04/2018. Cet arrêté est joint au présent dossier d'enquête. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public par une mention insérée dans les journaux la Marne et le Parisien, par affichage sur les panneaux communaux, et via le site internet de la commune. Les avis informant le public de cette enquête sont joints au présent dossier d'enquête.  
L'enquête publique dure 31 jours du 26 avril 2018 15h au 26 mai 2018 à 12h inclus, la Commissaire enquêtrice dispose d'un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées. La Commune tiendra à disposition du public ces documents pendant un an.
5. **Délibération du Conseil municipal prononçant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, prévue en juin 2018.**  
Cette dernière sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

## AUTORITÉS COMPÉTENTES ET DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCÉDURE

La décision d'approbation de la révision allégée du PLU revient au Conseil municipal. Celui-ci sera appelé à prendre une délibération aux termes de l'enquête.